

INFRACTIONS

1 point :

- Chevauchement d'une ligne continue.
- Dépassement de moins de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée.

2 points :

- Dépassement de la vitesse maximale autorisée compris entre 20 et moins de 30 km/h.
- Accélération de l'allure d'un véhicule sur le point d'être dépassé.
- Circulation ou stationnement sur un terre-plein central d'autoroute.
- Usage d'un détecteur de radars.

3 points :

- Utilisation d'un téléphone tenu en main.
- Circulation sans motif sur la partie gauche de la chaussée.
- Franchissement d'une ligne continue seule ou non doublée par une ligne discontinue.
- Changement important de direction sans que le conducteur se soit assuré que la manœuvre est sans danger pour les autres usagers et sans avoir averti ceux-ci de son intention.

- Dépassement de la vitesse maximale autorisée compris entre 30 et moins de 40 km/h.
- Dépassement dangereux.
- Non-respect des distances de sécurité entre véhicules.
- Arrêt ou stationnement dangereux.
- Circulation sur la bande d'arrêt d'urgence.
- Non-port de la ceinture de sécurité par le conducteur.
- Non-port du casque ou port d'un casque non homologué par le conducteur d'un deux roues immatriculé.
- Non respect des restrictions de validité du permis de conduire.
- Stationnement sur la chaussée la nuit ou par temps de brouillard, en un lieu dépourvu d'éclairage public, d'un véhicule sans éclairage ni signalisation.

4 points :

- Non-respect de la priorité : intersection, piétons
- Non-respect de l'arrêt imposé par le panneau « Stop » ou par le feu rouge fixe ou clignotant.
- Dépassement de la vitesse maximale autorisée compris entre 40 et moins de 50 km/h.
- Circulation en sens interdit.
- Circulation de nuit ou par temps de brouillard, en un lieu dépourvu d'éclairage public, d'un véhicule sans éclairage ni signalisation.

6 points :

- Dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée.
- Conduite ou accompagnement d'un élève conducteur, avec un taux d'alcoolémie compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang.

DÉLITS

6 points pour les délits suivants :

- Conduite ou accompagnement d'un élève conducteur, avec un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à 0,8 g/l dans le sang.
- Homicide involontaire ou blessures causées involontairement à un tiers et entraînant une incapacité totale de travail.
- Conduite en état d'ivresse manifeste.
- Refus de se soumettre aux tests de dépistage d'alcoolémie.
- Récidive de conduite à une vitesse excédant de 50 km/h ou plus la vitesse autorisée « dans une période de trois ans ».
- Délit de fuite.
- Refus d'obtempérer, d'immobiliser le véhicule, de se soumettre aux vérifications.
- Gêne ou entrave à la circulation.
- Usage volontaire de fausses plaques d'immatriculation, défaut volontaire de plaques et fausses déclarations.
- Conduite malgré la rétention ou la suspension du permis, ou refus de restitution du permis.
- Conduite après consommation de stupéfiants.
- Refus de se soumettre aux tests de dépistage de stupéfiant